



**INDRE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°37-2022-10051

PUBLIÉ LE 27 OCTOBRE 2022

# Sommaire

## Préfecture d'Indre et Loire /

37-2022-10-27-00001 - 2022 10 - AP renouvellement commission (2 pages)

Page 3

Préfecture d'Indre et Loire

37-2022-10-27-00001

2022 10 - AP renouvellement commission

## ARRÊTÉ n° SAIPP/BE/22-34

### portant renouvellement de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur

La préfète d'Indre-et-Loire

**Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 123-4 et R. 123-34 et suivants ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R. 133-3 et suivants ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 26-18 du 19 septembre 2018, modifié par l'arrêté préfectoral n° DCPAT/BE 22-20 du 4 novembre 2020 et par l'arrêté préfectoral n° SAIPP/BE 13-21 du 5 août 2021, fixant la composition de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur ;

**Vu** le courrier du président de la Société d'étude, de protection et d'aménagement de la nature en Touraine du 27 juin 2022 ;

**Vu** le courrier électronique de la directrice adjointe du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine du 15 septembre 2022 ;

**Vu** le courrier du président de l'Association des maires d'Indre-et-Loire du 7 juillet 2022 ;

**Vu** le courrier du président du conseil départemental du 7 juillet 2022 ;

**Vu** l'avis du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du 20 octobre 2022 ;

**Sur proposition** de la secrétaire générale de la préfecture :

## ARRÊTE

### Article 1er :

La commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur dans le département d'Indre-et-Loire est composée ainsi qu'il suit :

– le président du tribunal administratif d'Orléans ou le magistrat délégué, préside.

#### I – Représentants de l'administration

– la préfète d'Indre-et-Loire, ou son représentant,

– deux représentants de la direction départementale des territoires d'Indre-et-Loire,

– un représentant de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Centre-Val de Loire.

## II – Représentants élus des collectivités territoriales

- conseillers départementaux désignés par le conseil départemental d’Indre-et-Loire :
  - M. Judicaël OSMOND, vice-président du conseil départemental, conseiller départemental du canton de Joué-les-Tours, titulaire,
  - M. Brice DROINEAU, conseiller départemental délégué du canton de Tours 1, suppléant.
- maires désignés par l’association des maires du département :
  - M. Xavier DUPONT, maire de Rillé, titulaire,
  - M. Benoît BARANGER, maire de Bourgueil, suppléant.

## III – Personnes qualifiées en matière de protection de l’environnement

- M. Pierre RICHARD, président de la Société d’étude, de protection et d’aménagement de la nature en Touraine,
- M. Michel MATTEI, chef du service urbanisme – Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine.

## IV – Commissaire enquêteur siégeant avec voix consultative aux délibérations de la commission

- M. Frédéric IBLED, président de la compagnie des commissaires enquêteurs d’Eure-et-Loir.

### **Article 2 :**

Les personnes qualifiées en matière de protection de l’environnement ne peuvent se faire suppléer. Lorsqu’il n’est pas suppléé, un membre peut donner un mandat à un autre membre. Nul ne peut détenir plus d’un mandat.

### **Article 3 :**

Les membres titulaires et suppléants de la commission désignés par le présent arrêté, autres que les représentants des administrations, sont nommés pour quatre ans. Les membres titulaires et suppléants de la commission qui perdent la qualité au titre de laquelle ils y siègent perdent la qualité de membre. Ils sont remplacés dans les mêmes conditions prévues à l’article R. 133-4 du code des relations entre le public et l’administration, pour la durée restant à courir de leur mandat.

### **Article 4 :**

L’arrêté préfectoral n° 26-18 du 19 septembre 2018 est abrogé.

### **Article 5 :**

La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l’exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à chacun des membres de la commission, et qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Tours, le 27 octobre 2022

Pour la préfète et par délégation,  
La secrétaire générale,

*signé :*

Nadia SEGHIER